

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen DSN sanctionnant la période semestrielle portant sur « Droit immobilier et fiscalité »  
comme suit :

Robert GOUYOU, Président du jury, MCF – Responsable du DSN  
Jean-François RIFFARD, Vice-Président, PU

**Membres du jury :**

Jean-Christophe BOYER, Professionnel - Notaire à Clermont-Ferrand  
Olivier GARD, Professionnel - Notaire à Vic sur Cère  
David FUZELLIER, Professionnel - Notaire à Clermont-Ferrand  
Aurelia FAUTRE-ROBIN, MCF  
Patricia PAPON-VIDAL, MCF  
Sylwia WYSZOGRODZKA, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
Par délégalion, le Directeur Général des Services  
François PAQUIS



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE :

1-6 FEV. 2018

PUBLIE LE :

1-6 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.